

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2024-A719

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du **Pôle Equipements et Espaces Publics**, situé 13 rue Saint-Eloi 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, en date du 19 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprise du regard et du tampon, sur la voirie « Place des Oiseaux » à Mouilleron le Captif ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 02 décembre et jusqu'au 13 décembre 2024, pendant l'exécution des travaux, la circulation générale routière sera interdite « Place des Oiseaux » sur la commune de Mouilleron le Captif.

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus pour **une durée d'une journée** sur la période.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place :

① Depuis le carrefour « Place des Oiseaux / Rue Principale → Rue Principale → Giratoire de la Coulée Verte → Rue des Tourterelles → Rue du Lorient

② Depuis le carrefour « Place des Oiseaux / Rue Principale → Rue Principale → Giratoire de l'Épinette → Rue des Tourterelles → Rue du Lorient

ARTICLE 4 : En raison des prescriptions qui précèdent, le **Pôle Equipements et Espaces Publics** sera chargée de mettre en place au droit du chantier les signalisations adéquates pour la roue barré et d'en assurer la bonne tenue.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du **Pôle Equipements et Espaces Publics**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins du **Pôle Equipements et Espaces Publics**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Moulleron Le Captif,
Le 26 novembre 2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan de situation

